

## **Utilisation efficace des potentiels évoqués (PE)**

Un certain nombre de neurologues et de neuropsychiatres ont reçu cette semaine une lettre du Service d'évaluation et de contrôle médicaux de l'INAMI, datée du 10/12/2010 et signée par le Dr Bernard Hepp, médecin-directeur général, sur l'utilisation efficace des potentiels évoqués. Il y est fait référence aux recommandations que le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a formulées dans son rapport "A propos de la valeur de l'EEG et des potentiels évoqués dans la pratique clinique". Il y est indiqué que ces recommandations sont élaborées sur la base de la littérature scientifique récente en collaboration avec des neurologues experts. Le rôle des experts dans ce rapport a été strictement consultatif. Plusieurs avis importants des experts ne se retrouvent pas dans le rapport.

En notre qualité de neurologues experts, nous souhaitons formuler les remarques suivantes, lesquelles ont du reste été transmises préalablement au Centre d'expertise :

1. La méthodologie du rapport repose sur des prémisses inexactes. On regarde l'évidence pour l'examen électrophysiologique pour une série de diagnostics spécifiques pour conclure ensuite que l'évidence est insuffisante pour effectuer un tel examen pour la plupart de ces affections. Pour la plupart des indications, ce n'est toutefois pas la place qui est allouée dans la chaîne diagnostique aux examens électrophysiologiques. En effet, l'EEG et les potentiels évoqués sont généralement effectués à titre d'examen indicatif pour une plainte primaire déterminée et non pas pour un diagnostic déjà posé.
2. Dans certains domaines, l'évidence est insuffisante, tout simplement parce qu'aucune étude evidence based n'a été réalisée : ces techniques électrophysiologiques datent des années 1970 et sont par conséquent plus anciennes que l'evidence based medicine. Une évidence insuffisante de l'utilité d'un examen déterminé ne signifie pas en outre que l'examen est inutile !
3. Les recommandations finales du rapport ont été élaborées exclusivement par les collaborateurs du KCE sans que les neurologues experts n'aient eu voix au chapitre. Les remarques de ces experts ont été entendues préalablement avec bienveillance mais n'ont pas ou n'ont guère été incorporées dans le rapport définitif;
4. Il a clairement été dit d'entrée de jeu que ce rapport ne pouvait pas servir de pierre de touche pour la pratique médicale et n'était qu'un reflet de l'état des connaissances actuelles incomplètes sur le sujet. Le Prof. Guérit a écrit : "It will be necessary to very clearly mention that the approach of the KCE, as it has been applied until now, just aims at clarifying some positive contributions of EEG and EPs to diagnosis - and maybe standardizing some recording methods - but that it can in no way be used to define any limit in the indications of electrophysiological methods".

En conséquence, il sera clair que nous nous distancions résolument du contenu et des conclusions de la lettre envoyée par le Service d'évaluation et de contrôle médicaux. La référence à l'article 73 de la loi S.S.I. a par ailleurs des relents d'intimidation. La solution pour une utilisation correcte et efficace des potentiels évoqués peut selon nous être trouvée dans une simplification de la nomenclature mieux adaptée à l'utilisation moderne de ces examens étant entendu naturellement que tout abus doit être combattu.

Peter De Deyn, dienst neurologie, Middelheimziekenhuis UIA, Antwerpen  
Alain Maertens de Noordhout, service de neurologie, CHU de la Citadelle, ULg, Liège  
Georges Otte, neuropsychiater, Dr Guislain Instituut, Gent  
Johan Ramboer, Vlaamse Vereniging voor Psychiatrie  
Maarten Schrooten, dienst neurologie, UZ Gasthuisberg, Leuven  
Vincent van Pesch, Cliniques universitaires St-Luc, Bruxelles  
Michel Van Zandijcke, dienst neurologie, AZ Sint-Jan Brugge-Oostende, Brugge